

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

FESTIVAL MOTS PARLEURS
CONVENTION AVEC L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (OCVH).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. Olivier SERVEL, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que la quatrième édition du festival Mots Parleurs aura lieu du vendredi 26 janvier au dimanche 4 février 2024 dans les vingt et un communes du réseau de lecture publique,

CONSIDERANT que le service Lecture publique, pour la soirée d'ouverture, a proposé un partenariat au Sonambule (OCVH) afin d'y organiser un concert du chanteur Alexis HK (à 20h) ; il est prévu que le concert soit précédé d'une rencontre avec l'artiste à la médiathèque de Gignac (à 18h30),

CONSIDERANT que ce partenariat permettrait de renforcer :

- l'implantation et le rayonnement du festival Mots Parleurs dans la vie culturelle locale en bénéficiant des installations, des compétences et des réseaux du Sonambule,
- les liens entre le réseau des bibliothèques et le Sonambule en vue de futures collaborations mutuellement bénéfiques.

CONSIDERANT que la jauge du concert est fixée à 650 personnes, ce qui représenterait la plus grosse affluence pour une soirée d'ouverture depuis la création du festival,

CONSIDERANT que l'OCVH peut prendre à sa charge l'intégralité du coût de la soirée (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport, hébergement, restauration...) pour un total prévisionnel de 16 200€,

CONSIDERANT que de son côté, il est proposé que la CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 8 000€ correspondant au manque à gagner lié à l'absence de recettes de billetterie (gratuité demandée par la CCVH) ; cette somme correspond aussi au coût moyen des soirées d'ouverture des éditions précédentes,

CONSIDERANT que l'OCVH et la CCVH se partageront la communication et la logistique de la soirée, des agents CCVH seront présents au Sonambule le soir du concert pour accueillir le public et les artistes,

CONSIDERANT que la proposition de convention ci-jointe a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production de la soirée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure à l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault pour la coorganisation de la soirée d'ouverture du festival Mots Parleurs,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3351

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14738-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET L'ORGANISATION
DE LA SOIRÉE D'OUVERTURE DU FESTIVAL MOTS PARLEURS 2024**

ENTRE :

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – BP 15 – 34150 GIGNAC

Représentée par M. Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « la CCVH »

ET :

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault

Représenté par M. Jérôme FREY, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « l'OCVH »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production et l'organisation de la soirée d'ouverture du festival Mots Parleurs 2024.

Le festival Mots Parleurs est une opération annuelle portée par la CCVH (l'édition 2024 aura lieu du 26 janvier au 4 février 2024).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'objectif est d'organiser, au Sonambule à Gignac, un concert du chanteur Alexis HK.

Le concert sera précédé d'une rencontre avec Alexis HK à la médiathèque de Gignac.

Le chanteur Samuel Covet assurera la première partie du concert d'Alexis HK. Le concert sera suivi d'un DJ set (assuré par Dab Rozer) dans le Club du Sonambule.

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

La manifestation aura lieu au Sonambule (à Gignac) le vendredi 26 janvier 2024 à partir de 20h (début du concert) – ouverture des portes au public à 18H00.

La rencontre avec Alexis HK à la médiathèque de Gignac est prévue à 18h30.

ARTICLE 4 – POLITIQUE TARIFAIRE ET BILLETTERIE

La soirée est gratuite pour le public. Le nombre de places étant limité, l'accès à la soirée se fera sur réservation. L'OCVH est chargé d'organiser la billetterie.

Le Sonambule ouvrant sa billetterie avant la distribution de la communication sur le festival Mots Parleurs par la CCVH, les réservations seront ouvertes en deux vagues :

- Environ 400 places seront ouvertes à la réservation dès le mois d'octobre 2023
- Environ 150 places supplémentaires seront ouvertes à la réservation au mois de décembre 2023 (après la diffusion de la communication sur le festival par la CCVH).

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OCVH prend à sa charge l'intégralité du coût de la soirée (paiement des artistes et des techniciens, location éventuelle de matériel, transport, hébergement, restauration...). Le budget prévisionnel est de 16.260,92 €. L'OCVH se charge de toutes les formalités relatives au paiement de ces frais.

La CCVH verse à l'OCVH une participation forfaitaire de 8 000€ qui correspond au manque à gagner estimé pour l'OCVH du fait de la gratuité de la manifestation pour le public.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par l'OCVH, la CCVH peut remettre en cause le montant de sa participation.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET LOGISTIQUE

L'OCVH s'engage à fournir le lieu d'accueil en état de marche, matériel et personnel. La CCVH concourt à la tenue de la soirée en fournissant du matériel (barnum, mange-debout, tables et chaises) dans la limite des disponibilités sur la période du 25 février au 29 février, ainsi que des agents mobilisés sur cette opération.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître la co-organisation de la soirée par l'OCVH (le Sonambule) et la CCVH et faire apparaître clairement l'inscription de la soirée dans le cadre du festival Mots Parleurs.

Les co-organisateurs se chargent tous les deux de relayer l'information auprès de leurs propres réseaux et dans leurs propres supports de communication (existants ou ad hoc).

La CCVH organisera un temps protocolaire en présence des élus et de mécènes du festival (avant ou après la soirée).

L'OCVH et la CCVH se répartiront le travail de relations presse avec les médias locaux, régionaux et spécialisés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les co-organisateurs s’engagent dans une démarche d’évènement écoresponsable afin de réduire l’impact environnemental de la manifestation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L’OCVH est tenu de s’assurer contre les risques liés à ses activités, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés ou bénévoles. En cas d’accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d’effectuer les formalités légales.

La CCVH déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la protection de son personnel lors de cette manifestation, ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 10 – ANNULATION

En cas d’intempéries ou pour quelques raisons que ce soit, la décision d’une modification, d’un report ou d’une annulation de la soirée sera prise en commun par les co-organisateurs.

Quel que soit le motif de l’impossibilité d’assurer la tenue de la soirée, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- La solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
- Les équilibres budgétaires annuels des co-organisateurs
- Et, plus généralement, la situation financière de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l’avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d’indemnisation de l’annulation, en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non-reportables (contrats de travail, indemnisation des salariés engagés, frais d’annulation de location de matériel, de transport, d’hébergement...).

L’accord pourra également prévoir le report de la soirée annulée à une date raisonnablement éloignée.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire et par le conseil d'administration de l'OCVH.

Celle-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause l'objet de la présente convention décrit à l'article 1.

A Gignac, le

Le Président de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de l'Office Culturel
de la Vallée de l'Hérault